

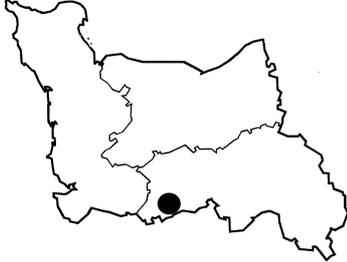
## Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie

### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

APPB N° AB019

## Ruisseau de Gérard



N° du site : **AB019**

Date de mise à jour **31 Juillet 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **3 Octobre 1995**

Longueur : **8 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage, d'approfondissement et de modification du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'eau protégé, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit du cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes  
Conseil Supérieur de la Pêche  
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne  
PNR Normandie-Maine  
Services de l'Etat

Département(s) : **Orne (61)**

#### PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Au sud-ouest du massif forestier d'Andaines, le Gérard, long de 12,9 km au total, se jette dans le ruisseau de Bazeille, lui-même affluent de la Varenne. Son bassin versant, essentiellement développé dans des terrains schisteux briovériens du socle armoricain, occupe une superficie de 39,1 km<sup>2</sup>.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne le lit du ruisseau de Gérard, depuis les sources situées au lieu-dit de "Belle Fontaine" sur la commune de Perrou, à son confluent avec le ruisseau de Bazeille sur la commune de Domfront.

#### CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

La bonne qualité des eaux, la granulométrie grossière du lit et le substrat ouvert et diversifié sont particulièrement propices à la Truite fario (*Salmo trutta fario*), espèce patrimoniale qui trouve ici les conditions très favorables à son développement.

Proposé par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Orne, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope protège contre toute atteinte les habitats spécifiques liés à la reproduction (frayères) et à la croissance des juvéniles de la Truite fario sur l'intégralité du ruisseau de Gérard.

Chez cette espèce qui vit exclusivement en eau douce, la reproduction s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique.

#### AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Toujours sur le plan piscicole, signalons la présence de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), espèce patrimoniale qui vit dans les bancs de sables et de graviers.

Jusqu'en 1994, les caractéristiques physiques des habitats aquatiques ont également permis d'accueillir l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), crustacé indigène des cours d'eau frais protégé en France. Aujourd'hui, elle ne semble plus subsister, la population ayant été décimée par la pollution chronique du cours d'eau.

#### GESTION :

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral, un Comité de Pilotage, chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique du cours d'eau concerné, a été institué.

A ce jour, la dégradation de la qualité des eaux (rejets polluants d'origine industrielle) constitue le principal facteur limitant.

**Commune(s) :**

61145 DOMFRONT

61326 PERROU

## Éléments de bibliographie

- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection de Milieu Aquatique & Conseil Supérieur de la Pêche - Observatoire des petits cours d'eau. Peuplement piscicoles. Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Rapport triennal.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0135 0003 - La Varenne et ses affluents. DIREN de Basse-Normandie.
- Ministère de l'Industrie, Bureau de recherches géologiques et minières - Carte géologique de la France 1/80000. Alençon.
- RICHARD A. - Gestion piscicole. Interventions sur les populations de poissons. Repeuplement des cours d'eau salmonicoles. Collection Mise au point, 256 p.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.
- WEIL S., mars 1998 - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. Département de l'Orne. Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche.

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie  
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81